

La Validation des Acquis de l'Expérience, instaurée par la loi de Modernisation Sociale, est inscrite dans le livre IV du Code du Travail. Elle constitue une voie d'accès aux diplômes, qui est privilégiée aujourd'hui par toutes les institutions qui ont vocation à en faciliter la mise en œuvre.

Différents acteurs participent au développement de la formation professionnelle continue : OPACIF, OPCA, Conseil Régional, Etat, Employeur, etc. Dans ce cadre, ils peuvent contribuer au financement de tout ou partie des coûts liés à l'obtention, par la VAE, d'un diplôme national ou de toute certification inscrite au RNCP (Répertoire National de la Certification professionnelle : www.cncp.gouv.fr).

En fonction de votre situation (salarié du secteur privé, agent de la fonction publique, non salarié, demandeur d'emploi), vous pouvez solliciter les organismes financeurs dont vous dépendez afin de prendre en charge les coûts engendrés par votre démarche VAE.

La loi a également instauré le droit à un congé VAE, d'une durée maximum de 24 heures, afin de vous aider dans la mise en œuvre de votre démarche. Renseignez-vous auprès de ces mêmes acteurs sur les conditions du congé VAE et sur les modalités de rémunération envisageables dans ce cadre.

En cas de validation partielle du diplôme, un complément de formation est nécessaire pour l'obtention du diplôme visé. Le coût, occasionné par une éventuelle reprise d'études en formation continue, s'ajoute à celui de la VAE. Dans ce cas, des possibilités de financement sont également envisageables pour prendre en charge ces **frais pédagogiques**.

A chaque projet, une possibilité de financement ! N'hésitez pas à contacter le Bureau REVA pour vous aider dans votre recherche !

(cf. voir au verso)

SOURCES DE FINANCEMENT DU COÛT DE LA DÉMARCHE VAE ET, EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE DU DIPLÔME, DES FRAIS PÉDAGOGIQUES

Vous êtes ?	Quel financement possible ?	Qui contacter ?
<p>Demandeur d'emploi (indemnisé ou non)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chèque Validation du Conseil Régional de Bretagne uniquement pour la VAE des demandeurs d'emploi • Chèque Formation du Conseil Régional de Bretagne • Financement par votre Pôle emploi. • Financement par votre OPCA ou OPACIF, suite à une fin de CDD uniquement (voir conditions particulières auprès de l'OPACIF) 	<p>Conseil Régional de Bretagne 283 avenue du Gal Patton CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7 Tél. : 02 99 27 10 10 http://www.region-bretagne.fr/CRB</p> <p>Contactez votre conseiller.</p> <p>Fongecif Bretagne ou autre OPACIF Fongecif Bretagne : Technopôle Atalante Champeaux I A, allée Ermengarde d'Anjou CS 14440 - 35044 RENNES Cedex - Tél. : 02 99 29 72 30 http://www.fongecif-bretagne.org</p>
<p>Salarié</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Financement par un OPCA (plan de formation, DIF, période de professionnalisation ...) • Financement par un OPACIF • Chèque Formation du Conseil Régional de Bretagne (sous certaines conditions) 	<p>Se renseigner directement auprès de vos employeur.</p> <p>Fongecif Bretagne ou autre OPACIF Fongecif Bretagne : Technopôle Atalante Champeaux I A, allée Ermengarde d'Anjou CS 14440 - 35044 RENNES Cedex - Tél. : 02 99 29 72 30 http://www.fongecif-bretagne.org</p> <p>Conseil Régional de Bretagne 283 avenue du Gal Patton CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7 Tél. : 02 99 27 10 10 http://www.region-bretagne.fr/CRB</p>
<p>Agent de la Fonction Publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Financement sur le Plan de formation de votre employeur ou par le DIF (Droit Individuel à la Formation) 	<p>Se renseigner directement auprès de vos employeur.</p>
<p>Non Salarié</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Financement par votre Fonds d'Assurance Formation (FAF) 	<p>Contactez le FAF auquel vous cotez.</p>
<p>Toute personne reconnue travailleur handicapé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Financement par l'Agefiph 	<p>Contactez l'Agefiph Centre d'Affaires Ile de France 4, avenue Charles Tillon, 35000 RENNES - Tél. : 02 99 54 26 00 http://www.agefiph.fr/</p>